

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 18 mai 2021

**Adhésion au
groupement de
commandes relatif à
la passation des
marchés publics de
services et travaux
pour la réalisation
d'un carrefour
giratoire sur la RD46
et d'un passage
inférieur voie verte**

Convocation du : 11 mai 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Alain LETESSIER

N° BC_2021_0091

Excusés :

Dominique LACHENAL, Nadine JACQUIER

En raison d'un nombre important de poids lourds circulant pour les activités de la plateforme de recyclage de la société Descombes, celle-ci a sollicité la commune d'Etrembières pour la réalisation d'un carrefour sécurisé permettant l'accès entre la plateforme de recyclage et la RD46.

Suite à l'étude de faisabilité menée, il a été convenu de réaliser un carrefour giratoire sur la RD46.

Le projet ViaRhôna, porté par Annemasse-Agglomération, prévoit la réalisation d'une voie verte le long de la RD46, entre le pont de Zone et la RD1206.

L'étude de faisabilité du carrefour giratoire prévoit, pour sécuriser la traversée de cette voie verte, un passage inférieur au niveau de la branche d'accès à la plateforme de recyclage.

Afin de rechercher les meilleures conditions financières, techniques et de délai de réalisation pour ces prestations, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes entre Annemasse Agglomération et la commune d'Etrembières tel que défini par les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique.

Le groupement de commandes est ainsi libellé :

« Groupement de commandes pour la réalisation d'un carrefour giratoire sur la RD46 et d'une voie verte avec passage inférieur »

Annemasse Agglomération sera le coordonnateur du groupement dans les conditions prévues par la convention de groupement de commandes jointe au présent projet de délibération.

La mission de coordonnateur est exclusive de toute rémunération.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau en matière de groupement de commandes (B-14),

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention constitutive du groupement, Annemasse Agglo en étant le coordonnateur ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer l'acte d'adhésion à la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 18 mai 2021

**Conventionnement
avec le SDIS74 pour
les autorisations
d'absence des
sapeurs-pompiers
volontaires**

Convocation du : 11 mai 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

N° BC_2021_0092

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Alain LETESSIER

Excusés :

Dominique LACHENAL, Nadine JACQUIER

Vu, la Loi n° 96-370 du 3 mai 1996 et du code de la sécurité intérieure article L723-11 (V) relatifs au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers

Vu la circulaire NOR/PRMX9903519C du 19 avril 1999,

Vu, l'avis du comité technique du 29 avril 2021,

La circulaire relative aux autorisations spéciales d'absence prévoit que les agents titulaires et contractuels de la fonction publique peuvent bénéficier d'absences rémunérées pour exercer certaines missions de pompier volontaire. L'employeur public d'un sapeur-pompier volontaire peut conclure avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours une convention permettant d'encadrer les modalités de fonctionnement.

Les sapeurs-pompiers volontaires étant soumis chaque année à une obligation de formation de 5 jours, il est proposé de conventionner avec le SDIS74 pour que ces agents puissent bénéficier de 5 jours d'autorisation d'absence formation chaque année, afin qu'ils ne planifient pas ces formations sur leurs congés annuels. Elles feront l'objet d'une anticipation de deux mois, afin de ne pas pénaliser le fonctionnement des services.

Une compensation financière des autorisations d'absence peut être réalisée par le SDIS74 auprès d'Annemasse Agglo, appelée subrogation. Elle sera déterminée selon le grade de l'agent au sein du SDIS.

Le conventionnement permettra également d'obtenir un label « employeur citoyen SDIS74 ».

Pour information, à ce jour, 6 pompiers volontaires sont recensés dans la collectivité.

Le conventionnement pourrait porter sur la disponibilité immédiate de l'agent lors d'astreintes et garde en semaine pour intervenir pendant son temps de travail, cependant il n'est, pour le moment, pas souhaité de mettre en œuvre cette disposition, afin de ne pas créer de difficultés de fonctionnement pour les services d'Annemasse Agglo au quotidien.

Les conventions porteraient donc seulement sur l'option de disponibilité pour formation, avec subrogation et formation SST réduite.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le principe de fonctionnement avec le SDIS74 pour chaque sapeur-pompier volontaire d'Annemasse Agglo, à hauteur de 5 jours maximum de formation par an.

D'APPROUVER le principe de subrogation par le SDIS74, afin qu'Annemasse agglo perçoive une compensation financière partielle lors des absences relatives à l'exercice des missions de sapeur-pompier volontaire.

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer, cette convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 18 mai 2021

**Correction de la
délibération n° B-
2016-185 relative à la
cession gratuite à la
commune
d'Annemasse d'une
parcelle référencée B
6107 s'analysant
comme une
subvention
d'équipement à
amortir**

Convocation du : 11 mai 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Alain LETESSIER

N° BC_2021_0093

Excusés :

Dominique LACHENAL, Nadine JACQUIER

Vu, la délibération C-2019-0061 fixant le liste des délégations du Conseil communautaire au Bureau et au Président,

Par délibération n° B 2016-185 du 19 juillet 2016, le Bureau Communautaire a accepté la cession gratuite d'une parcelle à la ville d'Annemasse pour permettre d'améliorer la sécurité et requalifier l'entrée officielle du lycée des Glières dans le cadre d'une convention d'aménagement entre la ville d'Annemasse et la région Auvergne Rhône-Alpes.

La délibération précisait, dans son dernier paragraphe, que la cession gratuite de la parcelle d'une surface de 249 m² représentant une valeur de 1 855.05 €, s'analysait comme une subvention d'équipement versée constatée comptablement par le débit du compte 204412 en contrepartie du crédit du compte 2111.

Or, au vu du du procès-verbal de délimitation en date du 15 octobre 2019 et de l'acte de vente du 16 mars 2021, et après mise à jour de l'inventaire de l'emprise foncière du lycée des Glières, la parcelle cédée représente une surface de 269 m² et sa valeur a été recalculée pour un montant de 1 550.95 €.

Par conséquent, il convient de corriger la délibération n° B 2016-185 de la manière suivante :

1/remplacer la surface de 249 m² par 269 m²

2/constater la mise à jour de l'inventaire et de l'actif par les écritures budgétaires à passer en section d'investissement :

Débit du compte 2041412 – chapitre 041 subventions d'équipement versées aux communes membres du groupement à fiscalité propre (GFP): 1 550.95 €

Crédit du compte 2115 – chapitre 041 terrains bâtis: 1 550.95 €

3/amortir la subvention sur une durée de 15 ans à compter de l'année de cession conformément au tableau ci-dessous :

	Année	Amortissement
1	2021	103.40
2	2022	103.40
3	2023	103.40

4	2024	103.40
5	2024	103.40
6	2026	103.40
7	2027	103.40
8	2028	103.40
9	2029	103.40
10	2030	103.40
11	2031	103.40
12	2032	103.40
13	2033	103.40
14	2034	103.40
15	2035	103.35
	Total	1550.95

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les corrections apportées à la délibération B-2016-185

D'AUTORISER le président ou son représentant à procéder aux opérations comptables ,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget principal de l'exercice 2021,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.